



Assemblée générale

Distr. générale
19 novembre 2001
Français
Original: anglais/chinois

Cinquante-sixième session

Point 55 de l'ordre du jour

Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 19 novembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Durant LE débat général de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, qui vient de se terminer, les représentants d'un très petit nombre de pays ont soulevé une fois encore la question dite de la « participation de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies ». D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur d'exposer ci-après notre position à ce sujet :

1. La communauté internationale adhère désormais largement au principe d'une seule Chine. La grande majorité des États Membres de l'ONU entretiennent des relations diplomatiques avec la Chine et reconnaissent tous qu'il n'existe qu'une seule Chine dans le monde, que le Gouvernement de la République populaire de Chine est l'unique gouvernement légal représentant l'ensemble de la Chine et que Taiwan fait inaliénablement partie de la Chine. En 1971, à sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale a adopté, à une majorité écrasante, la résolution 2758 (XXVI) qui a réglé une fois pour toutes, sur le plan politique, juridique et procédural, la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. Du jour où la République populaire de Chine a été rétablie dans ses droits légitimes à l'ONU, son gouvernement a représenté de plein droit tous les Chinois, y compris nos compatriotes de Taiwan, à l'Organisation des Nations Unies et dans tous ses organes subsidiaires. C'était là le meilleur moyen de sauvegarder le principe de l'universalité de l'Organisation. La question dite de la « représentation de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies » n'existe tout simplement pas.

2. L'ONU est une organisation internationale intergouvernementale composée d'États souverains. L'article 4 de la Charte des Nations Unies dispose sans équivoque que seuls des États souverains peuvent devenir membres de l'Organisation. Faisant partie de la Chine et déjà représenté par elle à l'ONU, Taiwan n'a pas qualité – quel que soit son nom ou le prétexte retenu – pour participer en propre aux travaux ou aux activités du système des Nations Unies et des institutions spécialisées. Toutefois, un très petit nombre de pays ont ouvertement soulevé, à la tribune de l'Assemblée générale, la question dite de la « participation de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies », s'efforçant de créer au sein de l'ONU une situation dans laquelle il existerait « deux Chine » ou « une Chine, et un



Taiwan ». Cette tentative constitue une violation des buts et des principes énoncés dans la Charte ainsi que des dispositions de la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale. Il s'agit d'une ingérence flagrante dans les affaires intérieures de la Chine. Le Gouvernement chinois condamne énergiquement cet acte et exprime son indignation la plus vive.

3. Le Bureau de l'Assemblée générale, à toutes les sessions ayant suivi celle de 1993, a toujours catégoriquement refusé d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée générale la question dite de la « participation de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies ». Il en ressort clairement que la grande majorité des États Membres sont résolus à sauvegarder la Charte des Nations Unies et les normes du droit international, ainsi que la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée. Nous saluons la position de la grande majorité des États Membres qui ont adopté le principe d'une seule Chine et se sont élevés contre la participation de Taiwan aux organisations internationales qui ne peuvent comprendre que des États souverains. Nous remercions tous les pays qui ont défendu la justice au sujet de la question de Taiwan et ont soutenu la grande cause de la réunification de la Chine. En même temps, nous sommes convaincus que tout acte de séparatisme visant à créer, au rebours de l'histoire, « deux Chine » ou « une Chine et un Taiwan », ainsi que toute tentative d'appuyer un tel acte seront condamnés à l'échec.

4. La question de Taiwan est une affaire purement intérieure à la Chine, qui ne souffre aucune ingérence étrangère. Le règlement de cette question et la réunification de la patrie constituent une haute mission historique qui incombe au peuple chinois, y compris nos compatriotes de Taiwan. La politique fondamentale de la « réunification pacifique » et d'« un État deux systèmes », proposée par le Gouvernement chinois, tient compte non seulement de la nécessité première du développement national et des intérêts à long terme de la population chinoise tout entière, mais aussi de la protection des intérêts immédiats de nos compatriotes de Taiwan et des besoins de développement de l'île, et y a contribué. Le retour sans heurt à la Chine de Hong Kong et de Macao, a témoigné avec éloquence du grand succès de cette politique. Nous sommes convaincus qu'une solution appropriée sera ultérieurement trouvée à la question de Taiwan, conformément au principe « un État, deux systèmes ». Nous avons par ailleurs tout lieu de croire qu'en défendant la juste cause de la sauvegarde de la souveraineté de l'État et de l'intégrité territoriale, le Gouvernement et le peuple chinois pourront continuer à compter sur la compréhension et le soutien des gouvernements et des peuples de la vaste majorité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, au titre du point 55 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent de la Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) **Wang Yingfan**